

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

14.11.2024

DATE D’AFFICHAGE

27.11.2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	24
Votants	28

N° 073/2024

OBJET :

2 – ADMINISTRATION GENERALE

**2-2) Travaux de
renouvellement de réseaux BT,
rue Cornic - Convention tripartite
ville de Crozon/Enedis/SDEF**

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20241121-073-2024-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Christiane Dreux avec procuration à Patrick Berthelot
- Marie-Laure Le Bris avec procuration à Hervé Le Roux
- Typhaine Velly avec procuration à Fanchon Le Monze
- Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

Enedis, par application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020, est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune de Crozon. L'article 8B de ce même cahier des charges et l'article 4B de son annexe 1 définissent les dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (= techniques souterraine ou façade) :

1. dans un périmètre de 500 m autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits,
2. en bord de mer, à l'intérieur d'une bande côtière d'une largeur de 150 mètres le long de l'estran.
3. en agglomération hors des zones 1 et 2 précitées,
4. dans les zones de protection des Sites

En revanche, ce même article 4B laisse la possibilité, dans les zones numérotées 3 et 4 ci-dessus, de déroger à la règle du tout discret et donc de permettre une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, et ce, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune concernée et Enedis.

Enfin, on rappellera que, conformément à l'article 15 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession, on entend par « nouvelle canalisation » tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant, ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

Aussi, par dérogation au cahier des charges de concession et à titre ponctuel, l'objet de la présente convention est d'autoriser Enedis à réaliser en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète l'opération DB27/107828 portant sur le renouvellement du réseau basse tension, rue Cornic.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition de support aux réseaux de télécommunication et/ou de téléreport. Ils pourront servir également à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'ENEDIS dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur.

.../...

La validation de l'opération technique aérienne sur poteaux ne peut se faire qu'après accord du maire dûment mandaté par le Conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas d'accord, la commune s'engage à ne pas demander pendant 15 ans à compter de la date de signature de la convention la mise en souterrain des tronçons de réseau posés en aérien suite à cet accord.

A défaut de respect de cet engagement, la commune devra prendre en charge la totalité du coût de l'effacement desdits tronçons et, ce, même si elle n'est pas elle-même maître d'ouvrage.

Les travaux sont prévus jusqu' à fin décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation des travaux visés ci-dessus, rue Cornic,
- autorise M. le Maire à signer la convention tripartite Ville de Crozon/Enedis/SDEF.

A Crozon, 22 novembre 2024

Le Maire,



Patrick BERTHELOT